



## AVIS DE PUBLICITE

### AVIS D'APPEL PUBLIC A CANDIDATURE

#### HYDRO EST – AMENAGEMENT HYDROELECTRIQUE DE VOGELGRUN

#### COMMUNE DE GEISWASSER

#### Convention d'occupation temporaire du domaine public hydroélectrique

Le présent avis de publicité a pour objet de porter à la connaissance du public la manifestation spontanée d'intérêt d'une société sur l'occupation du domaine public hydroélectrique pour l'exercice d'une activité économique.

Si aucun candidat supplémentaire ne se manifeste avant la date limite de réception des propositions mentionnées ci-dessous, EDF attribuera à l'entreprise ayant manifesté son intérêt une convention d'occupation temporaire.

Si un candidat supplémentaire se manifeste avant la date limite de réception des propositions mentionnée ci-dessous, EDF analysera les propositions au regard des critères mentionnés ci-dessous et attribuera une convention d'occupation temporaire au candidat ayant présenté la proposition la mieux classée.

Les candidats sont informés qu'un certain nombre de pièces devront être produites pour permettre la signature de la convention d'occupation temporaire.

<b>Publié le</b>	14 février 2022
<b>Durée de mise en ligne de l'avis</b>	Pour une durée de 1 mois
<b>Date limite de réception propositions</b>	14 mars 2022
<b>Objet de l'occupation</b>	Occupation de terrains relatives à de la polyculture
<b>Lieu</b>	Commune : Geiswasser Références cadastrales : Section 17 n°70 & section 18 n° 43
<b>Activité sollicitée par le demandeur</b>	Activité de polyculture, notamment de la culture de céréales (à l'exception du riz), de légumineuses et de graines oléagineuses. Entretien de la conduite enterrée.
<b>Caractéristiques essentielles / restrictions de l'emplacement</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Respect des clauses biodiversité</li><li>- Présence d'un câble TIE fibres optiques</li></ul>
<b>Type d'autorisation délivrée/ Durée</b>	Convention d'occupation temporaire du domaine concédé Durée maximum : jusqu'au 31/12/2023
<b>Conditions financières à la charge du demandeur</b>	Indemnités de pertes de production hydroélectriques : 0 € Redevance annuelle d'occupation : minimum 150 € Frais de dossier : 0 €



<b>Conditions générales d'attribution</b>	Les demandes seront analysées selon les critères suivants : <ul style="list-style-type: none"><li>- Compatibilité du projet avec les contraintes de l'exploitation hydroélectrique</li></ul>
<b>Dépôt des candidatures</b>	Lettre recommandée avec accusé de réception à :  EDF – HDYRO EST – Direction Concessions –  54 Avenue Robert Schuman, 68100 MULHOUSE  A l'attention de Madame Anne Reeb  <i>Le pli cacheté devra porter les mentions suivantes : CONFIDENTIEL – NE PAS OUVRIR</i> <i>Objet à mentionner : Candidature MAD AGRI 0002</i>
<b>Service à contacter pour renseignement</b>	COORDONNEES PFA : <a href="mailto:anais.schwob@edf.fr">anais.schwob@edf.fr</a>